



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 OCTOBRE 2023 à 18 h30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT, absent excusé (représenté par Benjamin RAVERAT) - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) - Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL - Stéphane BARDOUX – Sandra PICART, absente excusée (pouvoir à Frédéric CARRE) - Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON, absent excusé (pouvoir à Stéphane BARDOUX) - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Hubert NAULOT, absent excusé (représenté par Geneviève SARTELET) - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –
Absents excusés : Jacqueline DUPLESSY – Michel GCHWEINDER – Sylvie CHARPIGNON -
Absents : Evelyne CALLEJA - Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU – Arnaud ROSIER – Claude CATRIN – Annie ROUSSEAU -

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires.

Nombres de délégués en exercice :	49
Nombre de délégués présents :	33
Nombre de délégués ayant donné un pouvoir :	4
Nombres de votants :	37
Nombre de délégués excusés :	3
Nombre de délégués absents :	9
<i>Date de la convocation : 3 octobre 2023</i>	
<i>Date de mise en ligne de la liste des délibérations : 13 octobre 2023</i>	

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 18 septembre 2023.

1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.

INFRASTRUCTURES

2) Adhésion au nouveau groupement d'énergie avec le S.D.E.Y.

ENFANCE - ECOLES

3) Convention territoriale globale « Grandir en milieu rural » avec la MSA Bourgogne Franche Comté.

4) Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance : Choix des contrôleurs technique et S.P.S.

5) Création d'une micro-crèche et d'un relais petite enfance : Information sur l'avancée du dossier.

6) Maison d'assistantes maternelles : Désignation des entreprises et fixation des modalités d'utilisation.

7) Vie scolaire : Convention de prestation de services avec la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE : Avenant n°1.

ENVIRONNEMENT

8) Traitement des ordures ménagères résiduelles : Autorisation de signature du marché.

9) Convention de groupement de commandes pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers.

FINANCES

10) Demande de fonds de concours de la commune d'ANGELY.

11) Gymnase de GUILLON : Fixation du tarif de location et convention avec la commune de SAUVIGNY LE BOIS.

12) Amortissements des biens : Dérogation et fixation de la durée pour une étude.

13) Budget principal : Décision modificative n°4.

14) Budget enfance : Décision modificative n° 1.

15) Budget écoles : Décision modificative n°2.

16) Budget gestion des déchets : Décision modificative n°1.

RESSOURCES HUMAINES

17) Assurance risques statutaires.

18) Convention pour l'assistance à l'élaboration du document unique avec le CDG89 ;

19) Questions diverses.

VALIDATION POINT SUPPLEMENTAIRE

Le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter un point supplémentaire présentant un caractère d'urgence, à l'ordre du jour de cette séance. Il concerne des travaux à réaliser sur l'installation de chauffage de la maison de santé de GUILLON-TERRE-PLAINE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Rémy VIDAL, est désigné à l'unanimité.

Monsieur TRESPALLE rejoint l'Assemblée.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 SEPTEMBRE 2023

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 18 septembre 2023 est approuvé, à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

CONTRAT JVS OUTILS COLLABORATIFS

Un contrat avec la Société JVS a été renouvelé pour les outils collaboratifs (environnement Cloud, porte-documents électronique, messageries collaboratives), pour un montant de 1 650,48 € HT (1 980,58 € TTC).

CONTRAT JVS INTERCO CLOUD INTEGRAL

Un contrat a été renouvelé avec la Société JVS pour les logiciels Interco Cloud intégral, d'un montant de 2 360,00 € HT (2 832,00 € TTC) pour les droits d'accès et d'un montant de 5 260,00 € HT (6 312,00 € TTC) pour les redevances d'hébergement.

POINT SUPPLEMENTAIRE : MAISON DE SANTE DE GUILLON-TERRE-PLAINE – TRAVAUX URGENTS SUR INSTALLATION DE CHAUFFAGE

Le Président explique au Conseil Communautaire que l'installation de chauffage de la maison de santé de GUILLON-TERRE-PLAINE présente de graves dysfonctionnements depuis la fin Août 2023.

La collectivité a pris l'attache d'entreprises spécialisées qui ont préconisé le remplacement de la pompe à chaleur et le nettoyage des circuits du plancher chauffant/rafraîchissant et des panneaux solaires. Ces travaux ont été chiffrés par les deux entreprises.

La Commission d'appel d'offres a étudié ces propositions et elle propose de retenir l'offre de la Société BC Entreprise de SAINT FLORENTIN, pour un montant total de 21 583,87 € TTC (17 986,56 € HT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la Société BC Entreprise de SAINT FLORENTIN relative aux travaux sur l'installation de chauffage de la maison de santé de GUILLON-TERRE-PLAINE, pour un montant de 21 583,87 € TTC (17 986,56 € HT).

Il autorise le Président à signer le devis et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits dans la décision modificative n°4 du budget principal 2023.

2) ADHESION AU NOUVEAU GROUPEMENT D'ENERGIE AVEC LE S.D.E.Y.

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne depuis le 4 février 2020.

A ce titre, la collectivité bénéficie du groupement pour l'électricité et le gaz.

La crise énergétique actuelle impacte fortement les marchés de gros de l'énergie. Sous l'impulsion de la commission européenne, les états membres mettent en place des mesures pour limiter l'impact (augmentation des volumes d'accès régulé à l'électricité nucléaire, baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, instauration du bouclier tarifaire ou encore création du filet de sécurité pour les collectivités).

Aussi, la commission européenne souhaite réformer le marché du gros de l'énergie. La France a fait évoluer son code de l'énergie permettant aux consommateurs de signer des contrats de vente directs leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins en dehors des marchés de gros de l'énergie et limitant l'exposition aux fluctuations extrêmes des prix.

Dans cette optique, les SDEY de Bourgogne Franche Comté ont créé un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergie. Ce groupement permettra de mettre en œuvre de nouvelles modalités de contractualisation tout en assurant la continuité de fourniture des membres du groupement actuel.

Le fonctionnement du nouveau groupement restera similaire au groupement actuel si ce n'est les cotisations qui évolueront. Elles permettront au groupement de couvrir les coûts d'ingénierie technique et juridique et de pérenniser la solution informatique e-Mage. Pour notre collectivité, elle est estimée à 140 € TTC par an.

Ce groupement permettra de bénéficier des futurs marchés de fourniture d'électricité, à compter de janvier 2026 et de gaz naturel, à compter de janvier 2028. Le groupement actuel s'éteindra à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 36 voix POUR et 2 abstentions (Gilles SACKPEY – Bruno CHARMET), valide l'adhésion au nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Il autorise le Président à signer la convention constitutive de groupement.

Madame Nadine LEGENDRE demande à Monsieur Gilles SACKPEY de justifier son vote.

Il répond que le groupement n'est pas forcément pertinent.

Monsieur Marcel GEORGES demande si ce groupement va bénéficier uniquement à la Communauté de Communes. Monsieur Pierre NOIROT répond que chaque commune doit délibérer si elle souhaite faire partie du groupement.

3) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE « GRANDIR EN MILIEU RURAL (G.M.R.) AVEC LA MSA BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le Président explique que dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille (CEJ, CTG, ...), la M.S.A. propose une nouvelle offre territoriale Enfance-Jeunesse pour sa convention d'objectifs et de gestion 2021-2025.

Cette offre « Grandir en Milieu Rural » (G.M.R.) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié, propre à chaque territoire.

Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance-jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles dans les champs de l'accueil de la petite enfance, des loisirs et vacances, de la parentalité, du numérique et de la mobilité. G.M.R. vient aussi renforcer et compléter les actions déjà mises en place ou en cours, développées par la collectivité dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) engagée avec la CAF.

La M.S.A. s'engage financièrement sur la période 2022/2025, pour un montant de 54 000 € (contre 30 000 € dans le C.E.J.). G.M.R. propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et de projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de G.M.R. Les thématiques sont réparties en deux catégories :
 - Les thématiques socles (jeunesse, petite enfance, parentalité),
 - Les thématiques émergentes (mobilité et numérique).
- **Un volet pilotage**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations G.M.R. à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Répartition de l'engagement financier de la MSA : 54 000 €	
Chargé de coopération	10 800 €
Thématiques socles	32 400 €
Thématiques émergentes	10 800 €

Le **diagnostic** réalisé conjointement avec la MSA, en lien avec la C.T.G., comprend les axes suivants :

- Le sens de la démarche,
- Présentation du territoire,
- La population/démographie,
- Données socio-économiques,
- La parentalité,
- La petite enfance,
- L'enfance,
- La jeunesse,
- La mobilité,
- Le numérique,
- La gouvernance.

Les **fiches actions** s'articulent autour des thématiques suivantes :

- La fonction de pilotage
L'objectif est d'assurer la bonne mise en œuvre de la Convention Territoriale G.M.R., en lien avec les chargées de coopération de la C.T.G., sur les plans administratif, partenarial et financier.
- Les thématiques socles
 - **Favoriser le départ en vacances des jeunes de 6/17 ans** par l'organisation des séjours mis en place par les équipes des accueils de loisirs. Ces séjours doivent permettre aux jeunes de 6 à 17 ans de partager des moments de vie hors les murs dans un cadre adapté et sécurisé et permettre à un plus grand nombre d'enfants de découvrir des activités.
 - **Développer l'offre de loisirs/culture pour les jeunes** en proposant une action UFO-STREET chaque année aux jeunes du territoire. Ce sont des activités de découverte, d'initiations et de démonstrations de diverses pratiques sportives et culturelles urbaines dont la finalité est la rencontre et l'échange. *Une action UFO-STREET est prévue le 25 octobre 2023 à la salle annexe du gymnase à L'ISLE SUR SEREIN.*
 - Soutien à la création de **nouvelles places d'accueil 0-3 ans** par l'embauche d'un agent 3 mois avant l'ouverture de la micro-crèche pour préparer l'accueil des enfants, rédiger le projet d'établissement décrivant notamment l'organisation des activités des enfants, les mesures en cas de maladie ou d'accident, les valeurs éducatives et pédagogiques et élaborer le règlement intérieur dans le respect de la réglementation, ...
 - Mettre en place des actions de soutien à la **parentalité**. Aller au-devant des familles, organiser une enquête auprès des familles et des professionnels. Définir des actions à mettre en place, organiser des soirées débats.

- Les thématiques émergentes.
 - Favoriser la **mobilité** sur le territoire : soutien pour les transports des actions jeunesse et pour la navette Thizy/Montréal vers l'accueil de loisirs le mercredi midi.
 - Accompagner l'usage du **numérique** via des actions d'informations et/ou de formation envers les directeurs, les animateurs et les enfants.

La commission enfance et écoles réunie le 5 octobre a émis un avis favorable sur la Convention Territoriale G.M.R.

Le Président remercie la directrice du secteur enfance jeunesse pour la qualité du travail effectué pour l'élaboration de ce projet. Par ailleurs, il précise que la MSA conventionne désormais avec les collectivités qui ont un nombre de ressortissants élevé, ce qui n'est pas le cas de l'Avallonnais. Cela permet d'augmenter les soutiens financiers aux communautés de communes retenues.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide la Convention Territoriale Grandir en Milieu Rural (G.M.R.) et les fiches actions qui en découlent, pour la période 2022-2025, qui est annexée à la présente délibération.

Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

4) CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE : CHOIX DES CONTROLEURS TECHNIQUE ET S.P.S.

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique que dans le cadre de la création d'une micro-crèche et de la transplantation du Relais Petite Enfance à L'ISLE SUR SEREIN, l'assemblée délibérante a retenu le 3 juillet 2023 le cabinet HERARD et DA COSTA comme maître d'œuvre.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Agence Technique Départementale, par convention signée le 26 juin 2023.

Dès lors qu'un chantier fait intervenir plusieurs entreprises du domaine du bâtiment, il est obligatoire de faire appel à un coordonnateur Sécurité Prévention Santé (article R.4532-4 à R.4532-10 du code du travail). De même, les articles L111-23, L111-26 et R111-38 du Code de la Construction et de l'Habitation rendent obligatoire le recours à un bureau de contrôle pour certains types de bâtiments et notamment les établissements recevant du public.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, le 27 juillet 2023 par mail auprès de 4 sociétés spécialisées.

La date de remise des offres a été fixée au 12 septembre 2023 à 16h et repoussée au 21 septembre 2023 à 16h.

Les critères de jugement sont les suivants :

1. Les intervenants (identification, CV et qualifications) = 20 pts
2. Le temps alloué au dossier = 40 pts
3. Le prix des prestations = 40 pts

2 offres ont été reçues pour la mission de contrôle technique et 3 offres pour la coordination sécurité et Protection de la Santé. L'A.T.D. a réalisé l'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9 octobre 2023, propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre la mieux-disante pour chacun des contrôleurs, à savoir :

- pour la mission de contrôle technique,
- pour la mission S.P.S.,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de retenir l'offre du bureau SOCOTEC construction – agence d'AUXERRE, pour un montant de 6 260 € HT (7 512 € TTC) pour la mission de contrôle technique.

DECIDE de retenir l'offre du bureau SOCOTEC construction – agence d'AUXERRE, pour un montant de 3 572 € HT (4 286,40 € TTC) pour la mission S.P.S.

Il autorise le Président à signer les contrats avec ces prestataires et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au compte 2313 du budget primitif enfance 2023.

5) CREATION D'UNE MICRO-CRECHE ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE : INFORMATION SUR L'AVANCEE DU DOSSIER

Madame Cécile GAUDOUIN présente les premières esquisses élaborées par le cabinet HERARD et DA COSTA qui ont été exposées au préalable aux commissions enfance/écoles et infrastructures. Elles comprennent :

- 1 plan de masse sur lequel apparaissent notamment le bâtiment existant, une extension (entrée + préau) et des emplacements de stationnement,

- des plans des façades et les trois niveaux du bâtiment, à savoir :

- * Rez-de-jardin : R.P.E.
- * Rez-de-rue : Micro-crèche
- * 1^{er} étage : Locaux dédiés au personnel de la micro-crèche.

- des plans d'aménagement intérieur par niveau.

Les études techniques ne sont pas encore réalisées. Des modifications sont donc possibles.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur les toilettes pour les adultes.
Madame Cécile GAUDOUIN explique qu'ils sont prévus à tous les niveaux.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur l'utilisation de la cour.
Madame Cécile GAUDOUIN précise que les espaces extérieurs sont communs au R.P.E. et à la micro-crèche.

Madame Nadine LEGENDRE s'interroge sur la plantation des arbres et l'ensoleillement.
Madame Cécile GAUDOUIN répond qu'il faudra choisir des gros arbres. Par ailleurs, elle ajoute que deux préaux sont prévus avec un toit en inox qui réverbère bien le soleil.
Monsieur Christophe GENTIL demande si ce type de matériau est autorisé par l'Architecte des Bâtiments de France. Il ne trouve pas ce type de toiture très esthétique.
Madame Cécile GAUDOUIN répond que l'architecte doit prendre contact avec l'A.B.F.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande des précisions sur le bureau situé au rez-de-rue.
Madame Cécile GAUDOUIN répond que ce bureau est prévu pour l'accueil des familles.

6) MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES : DESIGNATION DES ENTREPRISES ET FIXATION DES MODALITES D'UTILISATION

DESIGNATION DES ENTREPRISES

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, informe le Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales, dans sa commission locale du 28 septembre 2023, a approuvé la demande de financement de la Communauté de Communes pour le projet de la Maison d'Assistants Maternelles de NOYERS.

Madame le Maire de NOYERS a pris, le 20 septembre 2023, un arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux déposée par la CCS.

Une consultation des entreprises a été réalisée pour les travaux de gros-œuvre, menuiserie, travaux intérieurs (plaquiste, peinture, sol souple), électricité, plomberie, équipements mobiliers, de cuisine, électroménager, équipement extérieur.

Des offres ont été reçues pour tous les types de travaux.

L'analyse de ces offres a été présentée, lors de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 octobre 2023, qui vous propose de retenir les offres les mieux-disantes, à savoir :

- Gros-œuvre : BATI SEREIN pour un montant HT de 13 297 € (soit 15 956,40 € TTC)
- Menuiserie : MIROITERIE AVALLONNAISE pour un montant HT de 8 239,02 € (soit 9 886,82 €)
- Travaux d'intérieur : ROUSSEAU PERE ET FILS pour un montant HT de 11 881,73 € (soit 14 258,08 €)
- Electricité : LAURIN ELECTRCITE pour un montant HT de 14 070 € (soit 16 884 € TTC)
- Plomberie : BOUCHENY pour un montant HT de 3 203,65 € (soit 3 844,38 € TTC)
- Equipements mobiliers : WESCO pour un montant HT de 9 102,75 € + 117,14 € d'éco participation (soit 11 040,45 € TTC)
- Electroménager : LUCY Alexandre pour un montant HT de 2 399,70 € + 26 € d'éco participation (soit 2 425,70 € TTC)

Monsieur Pierre NOIROT propose que le mobilier de cuisine soit choisi après les travaux d'agrandissement afin d'ajuster le choix au mieux suivant la place disponible.

Madame Cécile GAUDOUIN présente les plans d'aménagement des locaux et elle détaille les travaux à réaliser.

Monsieur Michel CODRAN demande quelle est la surface du bâtiment.
La surface totale est d'environ 200 m².

Madame Nadine LEGENDRE souhaite connaître la date de début des travaux.
Monsieur Pierre NOIROT répond que les travaux doivent être réalisés avant Noël. Les entreprises ont été choisies également en fonction de leur disponibilité. En revanche, le délai de livraison des fenêtres est d'environ 12 semaines, ce qui risque de retarder la fin des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de retenir les offres suivantes

- Gros-œuvre : BATI SEREIN pour un montant HT de 13 297 € (soit 15 956,40 € TTC)
- Menuiserie : MIROITERIE AVALLONNAISE pour un montant HT de 8 239,02 € (soit 9 886,82 €)
- Travaux d'intérieur : ROUSSEAU PERE ET FILS pour un montant HT de 11 881,73 € (soit 14 258,08 €)
- Electricité : LAURIN ELECTRCITE pour un montant HT de 14 070 € (soit 16 884 € TTC)
- Plomberie : BOUCHENY pour un montant HT de 3 203,65 € (soit 3 844,38 € TTC)
- Equipements mobiliers : WESCO pour un montant HT de 9 102,75 € + 117,14 € d'éco participation (soit 11 040,45 € TTC)
- Electroménager : LUCY Alexandre pour un montant HT de 2 399,70 € + 26 € d'éco participation (soit 2 425,70 € TTC)

Le mobilier de cuisine sera choisi quand l'agrandissement sera réalisé et charge le Président de retenir la meilleure offre.
Il autorise le Président à signer les devis des prestataires et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront inscrits aux articles 21318 et 21848 du budget enfance 2023.

FIXATION DES MODALITES DE GESTION

Le Président présente le plan prévisionnel de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	60 829,68	Subvention CAF	53 024,00
Equipements	17 536,14	FCTVA	13 060,97
		Autofinancement	12 280,85
TOTAL TTC	78 365,82	TOTAL TTC	78 365,82

Les locaux seront occupés par trois assistantes maternelles regroupées en association « Petit Nid Serein ».

Les modalités d'utilisation des locaux doivent être définies quant au montant de la location, des charges locatives, de la récupération du FCTVA.

La commission enfance, réunie le 5 octobre 2023 et la commission infrastructures, réunie le 6 octobre 2023, proposent de retenir les orientations suivantes :

- Mise à disposition des locaux à titre gratuit,
- Remboursement des charges locatives par l'association,
- Mise en place d'une convention.

Cette mise à disposition gratuite permettra à la collectivité de bénéficier du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA.

Le Président justifie la proposition de mise à disposition gratuite des locaux par la situation tendue des modes de garde sur le territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE la mise à disposition des locaux de la M.A.M. de NOYERS à titre gratuit.

DECIDE que l'association remboursera les charges locatives.

DIT qu'une convention régissant ces décisions sera établie.

APPROUVE la possibilité que la collectivité puisse bénéficier du FCTVA.

AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette décision.

7) VIE SCOLAIRE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE GUILLON-TERRE-PLAINE : AVENANT N°1

Le Président rappelle que le sujet de la compétence « vie scolaire » a été débattu lors de la dernière réunion du conseil des Maires.

Il explique que par délibération en date du 28 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de passer une convention de prestation de services avec la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, pour la gestion de la vie scolaire de l'école de GUILLON.

Les communes membres du groupe scolaire de GUILLON se sont réunies le 23 juin 2023. Elles souhaitent apporter la modification suivante à la convention de prestation de services du 26 octobre 2018 :

« La CCS devra consulter en amont les communes membres pour toute dépense d'investissement au-delà de 3 000 € HT afin d'obtenir leur avis avant d'engager la dépense. »

Le Président propose au Conseil Communautaire d'intégrer cette disposition à l'article 2 de la convention « Modalités d'accomplissement de la prestation de services » dans le cadre d'un avenant et de l'autoriser à le signer. Il précise que cette disposition ne présente pas de complication particulière.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN explique que cette modification permettra aux communes de connaître à l'avance l'évolution des frais de la vie scolaire. Il précise que cela ne va pas à l'encontre des investissements nécessaires pour l'école.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, approuve l'avenant n°1 à la convention de prestation de services passée avec la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE, pour la gestion de la vie scolaire de l'école de GUILLON qui intègre la modification détaillée ci-dessus.

Il autorise le Président à signer cet avenant n°1 et toutes pièces s'y rapportant.

8) TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Président rappelle que le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles expire le 31 décembre 2023.

Une première consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le 9 août 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com et une publication a été réalisée au JOUE et au BOAMP. La date de remise des offres était fixée au 11 septembre 2023 à 16h.

La commission d'appel d'offre réunie le 18 septembre 2023 a décidé de :

- déclarer le marché infructueux,
- poursuivre sous la forme d'un marché négocié.

La Communauté de Communes a reçu l'entreprise SUEZ dans le cadre de la négociation le mardi 26 septembre 2023. La Commission d'appel d'offres, réunie le 9 octobre 2023, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation (à savoir 60 points pour le prix de la prestation, 40 points pour sa valeur technique). Elle a décidé attribuer le marché à la Société SUEZ RV Centre Est, sise 18, rue Félix Mangini à LYON (69009), sur les bases financières suivantes : 99,90 € HT la tonne (hors TGAP), soit un montant annuel de 109 890 HT basé sur le tonnage estimatif de 1 100 tonnes (439 560 € HT pour 4 ans). La durée du marché est de 4 ans fermes.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur l'évolution du prix par rapport au marché actuel.

Le Président répond que le prix actuel à la tonne est de 75 € HT.

Monsieur Florian FRAYER s'interroge sur l'évolution future du prix qui peut être significative.

Madame Dorothee DELHAYE explique que le prix va être révisé tous les trimestres (annuellement précédemment). Il sera donc au plus près des coûts réels.

Madame Nadine LEGENDRE demande si dans ce cadre, le prix est plafonné.

Madame Dorothee DELHAYE explique que la révision du prix est réalisée à partir d'une formule définie dans le marché qui est constituée d'indices nationaux publiés régulièrement (salaires, frais et services).

Monsieur Gilles SACKPEY ajoute que dans le cadre de la négociation, la Société SUEZ a précisé ne pas avoir augmenté son prix au cours des années précédentes alors qu'elle en avait la possibilité en raison des événements exceptionnels comme la crise sanitaire et la guerre en Ukraine. L'évolution du prix aurait été moindre s'il avait été augmenté précédemment.

Le Président communique sur les justifications de la Société SUEZ relatives à l'évolution du prix, à savoir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site de SAUVIGNY LE BOIS sur la base de 60 000 tonnes alors que la demande était basée sur 80 000 tonnes et des mises aux normes réglementaires liées à cette autorisation (traitement des lixiviats in situ, caméras).

Monsieur Florian FRAYER fait remarquer que si le projet de JOUX LA VILLE avait abouti, le traitement des déchets coûterait moins cher à la collectivité.

Le Président répond que le traitement des ordures ménagères n'était pas prévu dans le cadre de ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, autorise le Président à signer le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles avec la Société SUEZ RV Centre Est et toutes pièces s'y rapportant.

9) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VENTE DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES DES DECHETS MENAGERS

Le contrat CITEO arrive à son terme au 31 décembre 2023. Avec lui, cesse également les contrats liant la collectivité pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives.

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui permettent de rationaliser les achats, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures.

Le Président propose d'adhérer à un groupement de commandes entre plusieurs collectivités de l'Yonne afin d'obtenir des tarifs de rachat des matériaux issus de la collecte sélective plus avantageux.

Quatorze collectivités ont manifesté leur intérêt pour participer à ce groupement : l'Agglomération du Grand Senonais / la CC Avallon Vézelay Morvan / la CC Chablis Villages et Terroirs / la CC de la Vanne et du Pays d'Othe / la CC de l'agglomération Migennoise / la CC de l'Aillantais en Bourgogne / la CC du Gâtinais en Bourgogne / la CC du Jovinien / la CC du Serein / la CC Le Tonnerrois en Bourgogne / la CC Puisaye Forterre / la CC Serein et Armanche / la CC Yonne Nord / et la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Il est prévu que la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois coordonne le groupement de commandes. Un comité de pilotage constitué pour chaque collectivité d'un élu et d'un technicien se réunira pour choisir les candidats retenus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1414-3 et L. 1414-5,
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- Considérant que le groupement de commandes permettra d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses,
- Après avoir entendu l'exposé du Président,
- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'adhérer au groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers.

ACCEPTE de désigner comme collectivité coordonnatrice, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

DESIGNE les membres suivants pour le comité de pilotage :

- Collège des élus : Xavier COURTOIS, titulaire - Clément POINTEAU, suppléant,
- Collège des techniciens : Dorothee DELHAYE.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive et toutes pièces s'y rapportant.

10) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE D'ANGELY

Monsieur Philippe TRESPALLE ne participe pas à la délibération et au vote

Monsieur Jean-Michel SABAN, Vice-Président, explique que la Commune d'ANGELY sollicite l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie.

Le montant total des travaux s'élève à 46 406,70 € HT.

Au vu des dispositions du règlement d'intervention en matière de fonds de concours, tous les travaux ne sont pas subventionnables. Le bureau communautaire propose d'attribuer un fonds de concours à la commune d'ANGELY pour un montant de 3 035,52 €, au titre de sa compétence voirie.

Mesdames Marie-Laure GRIMARD et Nathalie LABOSSE demandent des précisions sur ce dossier.

Le Président répond que les travaux concernent une voie communale contiguë à la voirie intercommunale.

Madame Marie-Laure GRIMARD s'interroge sur les modalités de calcul du fonds de concours.

Le Président répond qu'il est basé sur le prix au m² de revêtement en monocouche du marché de la CCS.

Madame Nathalie LABOSSE demande des précisions sur les règles définies dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Madame Josette PLAIN donne lecture du règlement relatif aux travaux de voirie :

« Travaux de voirie communale notamment à l'intérieur de l'agglomération en prolongement de la voirie intercommunale, sur la base d'un enduit monocouche, plafonné à 50 % du montant de la dépense, au prix du marché de voirie de la Communauté de Communes. Les travaux seront exécutés en coordination avec la Communauté de Communes, en même temps que les enduits de la CCS sur la voirie intercommunale (sauf cas exceptionnel), sur une chaussée en bon état. Si une préparation s'avère nécessaire, elle restera à la charge de la commune. »

Madame Nathalie LABOSSE pense que ce fonds de concours peut intéresser d'autres communes.

Le Président ajoute qu'il est également prévu un fonds de concours pour la création ou la réhabilitation de logements communaux et pour la création de lotissements. Ce fonds de concours est limité aux communes de moins de 300 habitants avec un plafonnement à 2 250 € par logement ou lot.

Madame Béatrice BOISE demande que le règlement d'attribution des fonds de concours soit envoyé à toutes les communes.

Le Président rappelle que ce règlement a été arrêté par délibération en date du 15 mars 2017. Il sera transmis par mail à toutes les communes. Il précise que l'enveloppe budgétaire inscrite cette année s'élève à 50 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer un fonds de concours à la commune d'ANGELY, pour des travaux de voirie, pour un montant de 3 035,52 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 657341 du budget principal 2023.

11) GYMNASSE DE GUILLON : FIXATION DU TARIF DE LOCATION ET CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAUVIGNY LE BOIS

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que comme l'année précédente, l'école de SAUVIGNY LE BOIS a sollicité la Communauté de Communes pour utiliser le gymnase de GUILLON. Elle effectuera 13 séances de 2 heures, au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Cette école étant extérieure au territoire, la mise à disposition du gymnase de GUILLON est payante. La location est basée sur le prix de revient. Il s'élève désormais à 18,91 € de l'heure.

Il propose d'accepter cette location, de valider son prix et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de cet équipement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE de louer le gymnase de GUILLON à la Commune de SAUVIGNY LE BOIS pour son école.

FIXE le tarif de location du gymnase de GUILLON à 18,91 € de l'heure, pour les collectivités extérieures au territoire de la CCS.

DIT que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2023.

ACCEPTE de passer une convention avec la Commune de SAUVIGNY LE BOIS qui définira les modalités d'utilisation du gymnase de GUILLON.

AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes pièces à venir.

12) AMORTISSEMENTS DES BIENS : DEROGATION ET FIXATION DE DUREE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que par délibération en date du 11 avril 2023, le Conseil Communautaire a fixé le mode de gestion des amortissements des immobilisations, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'instruction budgétaire M57 stipule les éléments suivants :

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par les enjeux, une unité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel, fonds documentaires, ...).

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernées (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Ainsi, la collectivité peut considérer que l'amortissement au prorata temporis ne représente aucun enjeu comptable et financier pour les biens acquis/mis en service, à compter du 1^{er} septembre de l'année.
Monsieur Stéphane MOREL propose de valider cette dérogation au principe d'amortissement des biens au prorata temporis pour la collectivité.

Par ailleurs, il a y lieu de définir la durée d'amortissement pour deux biens :

- Etude site des Antes (n° inventaire : AMEN-0061-2004-1) 5 106,92 €

Dans le cadre de la mise à jour de l'état de l'actif du budget principal, ce bien a fait l'objet d'une régularisation suite à une erreur comptable de la Trésorerie en 2013 dans l'état de l'actif de la C.C.H.V.S.

Proposition de durée d'amortissement : **1 an sur l'année 2023.**

- Aide à l'immobilier de l'entreprise 3AS (n° inventaire : FIN-215-2023)

10 000 €

Proposition de durée d'amortissement : **5 ans.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de modifier la délibération n°2023/028 du 11 avril 2023 en précisant que l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023, à partir de la date de mise en service des biens acquis (date du dernier mandat d'acquisition), à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 500 € TTC) et de biens acquis/mis en service, à compter du 1^{er} septembre de l'année.

DIT que cette dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis sera intégrée au règlement budgétaire et financier. FIXE les durées d'amortissement de l'étude du site des Antes et de l'aide à l'immobilier de l'entreprise 3AS telles que proposées ci-dessus.

Monsieur Gilles SACHEPEY quitte l'Assemblée.

13) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que les amortissements de cette année doivent tenir compte de quatre éléments :

- la règle du prorata temporis pour les nouveaux biens, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis, pour les biens acquis à compter du 1^{er} septembre de l'année,
- les durées d'amortissement de l'étude du site des Antes et de l'aide à l'immobilier d'entreprise versée à la Société 3AS,
- la mise à jour des états d'actifs du budget principal réalisée avec le Service de Gestion Comptable (notamment des transferts entre les budgets).

Ces éléments impactent les prévisions budgétaires 2023 et nécessitent une modification budgétaire.

Les points suivants doivent être également intégrés au budget principal, dans le cadre d'une décision modificative :

- Montants réels du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.),
- Modification d'imputation budgétaire des charges de Sécurité Sociale des élus,
- Augmentation des crédits pour les subventions versées aux associations,
- Nouveaux contrats avec la Société JVS pour les outils collaboratifs et Interco Cloud Intégral,
- Frais liés à la fermeture administrative de la ligne SNCF 755000 de CRAVANT-BAZARNES à DRACY-ST-LOUP,
- Un prélèvement sur les compensations fiscales en raison de la hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019,
- Augmentation de la subvention d'équilibre pour le budget enfance (travaux Maison d'assistantes maternelles),
- Un mouvement de crédits pour l'attribution d'un fonds de concours à la section de fonctionnement,
- Travaux urgents sur l'installation de chauffage de la maison de santé de GUILLON-TERRE-PLAINE.

Monsieur Stéphane MOREL propose les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6288 (Chapitre 011) – Autres services extérieurs	+ 1 500 €
Article 739118 (Chapitre 014) – Autres reversements et restitutions sur contributions directes	+ 10 100 €
Article 7392221 (Chapitre 014) – F.P.I.C.	+ 42 200 €
Article 6451 (Chapitre 012) – Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	- 8 500 €
Article 6811 (Chapitre 042) – Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	+ 7 600 €
Article 65314 (Chapitre 65) – Cotisations de sécurité sociale – Part patronale	+ 8 500 €
Article 615228 (Chapitre 011) – Entretien autres bâtiments	+ 5 000 €
Article 657341 (Chapitre 65) – Subventions de fonctionnement aux communes membres	+ 4 000 €
Article 65748 (Chapitre 65) – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 5 000 €

Article 65811 (Chapitre 65) – Droits d'utilisation – Informatique en nuage	+ 1 500 €
Article 65821 (Chapitre 65) – Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 14 000 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 10 910 €
TOTAL	+ 101 810 €

Recettes

Article 732221 (Chapitre 73) – F.P.I.C.	+ 91 570 €
TOTAL	+ 91 570 €

Section d'investissement

Dépenses

Article 2051 (Chapitre 20) – Concessions et droits similaires	+ 3 000 €
Article 2041413 (Chapitre 204) – Subventions versées aux communes	- 4 000 €
Article 21321 (Chapitre 21) – Immeubles de rapport	+ 20 000 €
TOTAL	+ 19 000 €

Recettes

Article 10222 (Chapitre 10) – F.C.T.V.A.	+ 490 €
Article 28031 (Chapitre 040) – Amortissements Frais études	+ 5 100 €
Article 280422 (Chapitre 040) – Amortissements Subventions équipement bâtiments et installations	+ 1 500 €
Article 28158 (Chapitre 040) – Amortissements Autres installations, matériel et outillage technique	+ 300 €
Article 281841 (Chapitre 040) – Amortissements matériel de bureau et mobilier scolaire	- 600 €
Article 281848 (Chapitre 040) – Amortissements autres matériels de bureau et mobiliers	+ 800 €
Article 28185 (Chapitre 040) – Amortissements Matériel de téléphonie	+ 300 €
Article 28188 (Chapitre 040) – Amortissements autres matériels	+ 200 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 10 910 €
TOTAL	+ 19 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

14) BUDGET ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que les amortissements de cette année doivent tenir compte des éléments suivants :

- la règle du prorata temporis pour les nouveaux biens, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis, pour les biens acquis à compter du 1^{er} septembre de l'année,
- la mise à jour des états d'actifs du budget enfance réalisée avec le Service de Gestion Comptable (notamment des transferts entre les budgets).

Ces éléments impactent les prévisions budgétaires 2023 et nécessitent une modification budgétaire.

Il est également nécessaire de prévoir les crédits pour les travaux et l'aménagement de la maison d'assistantes maternelles.

Monsieur Stéphane MOREL propose donc les modifications budgétaires suivantes sur le budget enfance :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6811 (Chapitre 042) – Dotations aux amortissements des immobilisations Incorporelles	+ 400 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	+ 13 600 €
TOTAL	+ 14 000 €

Recettes

Article 75822 (Chapitre 75) – Prise en charge par le budget principal	+ 14 000 €
TOTAL	+ 14 000 €

Section d'investissement

Dépenses

Article 21318 (Chapitre 21) - Autres bâtiments publics	+ 61 000 €
Article 21848 (Chapitre 21) – Autres matériels de bureau et mobilier	+ 19 000 €
TOTAL	+ 80 000 €

Recettes

Article 10222 (Chapitre 10) – F.C.T.V.A.	+ 13 000 €
Article 1328 (Chapitre 13) – Autres subventions (CAF)	+ 53 000 €
Article 281568 (Chapitre 040) – Amortissements autres matériel et outillage d'incendie	+ 50 €
Article 281838 (Chapitre 040) – Amortissements autre matériel informatique	+ 150 €
Article 28188 (Chapitre 040) – Amortissements autres matériels	+ 200 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 13 600 €
TOTAL	+ 80 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

15) BUDGET ECOLES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que les amortissements de cette année doivent tenir compte des éléments suivants :

- la règle du prorata temporis pour les nouveaux biens, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis, pour les biens acquis à compter du 1^{er} septembre de l'année,
- la mise à jour des états d'actifs du budget écoles réalisée avec le Service de Gestion Comptable (notamment des transferts entre les budgets).

Ces éléments impactent les prévisions budgétaires 2023.

Monsieur Stéphane MOREL propose donc les modifications budgétaires suivantes sur le budget écoles :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6811 (Chapitre 042) – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 730 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 730 €
TOTAL	+ 0 €

Section d'investissement

Recettes

Article 281568 (Chapitre 040) – Amortissements autres matériel et outillage d'incendie	+ 50 €
Article 281841 (Chapitre 040) – Amortissements matériel de bureau et mobilier scolaire	+ 680 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 730 €
TOTAL	+ 0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

16) BUDGET GESTION DES DECHETS : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que les amortissements de cette année doivent tenir compte des éléments suivants :

- la règle du prorata temporis pour les nouveaux biens, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- la dérogation au principe d'amortissement au prorata temporis, pour les biens acquis à compter du 1^{er} septembre de l'année,
- la mise à jour des états d'actifs du budget écoles réalisée avec le Service de Gestion Comptable (notamment des transferts entre les budgets).

Ces éléments impactent les prévisions budgétaires 2023.

Monsieur Stéphane MOREL propose donc les modifications budgétaires suivantes sur le budget gestion des déchets :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article 6811 (Chapitre 042) – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	+ 300 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 300 €
TOTAL	+ 0 €

Section d'investissement

Recettes

Article 28158 (Chapitre 040) – Amortissements autres installations, matériel et outillage technique	+ 130 €
Article 281838 (Chapitre 040) – Amortissements autre matériel informatique	+ 170 €
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 300 €
TOTAL	+ 0 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

17) ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Les collectivités assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité : elles continuent de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Le contrat actuel passé avec la Société GROUPAMA/CIGAC expire au 31 Décembre 2023.

La Communauté de Communes a, par délibération n° 2023/003 en date du 16 janvier 2023, demandé au Centre de Gestion de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Les résultats de cette consultation ont été communiqués à la Communauté de Communes par le Centre de Gestion. En parallèle, la Communauté de Communes a consulté d'autres assureurs. Les offres ont été présentées à la commission d'appel d'offres. La candidature la plus avantageuse est celle de la Société RELYENS (anciennement SOFAXIS + SHAM via CNP Assurances).

Madame Nadine LEGENDRE demande si la franchise est également applicable aux accidents du travail.

Madame Josette PLAIN répond que la franchise s'applique uniquement aux arrêts en maladie ordinaire.

Monsieur Pascal DUBOIS s'interroge sur les taux garantis sur 2 ans.

Madame Josette PLAIN répond qu'actuellement les taux évoluaient tous les ans. Dans l'offre proposée, ils seront figés pendant deux ans.

Madame Nathalie LABOSSE constate que les taux sont élevés. La collectivité doit perdre de l'argent entre les cotisations et les remboursements des salaires. L'assurance pour les arrêts en maladie ordinaire n'est pas rentable. Par contre, elle est essentielle pour les autres risques.

Madame Josette PLAIN répond que la collectivité n'a pas d'offre sans le risque maladie ordinaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 33 voix POUR, 1 voix CONTRE (Nathalie LABOSSE) et 3 abstentions (Stéphane MOREL, Pascal DUBOIS, Marie-Laure GRIMARD),

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : d'accepter la proposition suivante de CNP/RELYENS :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2024
- Durée du contrat : 4 ans
- Taux garantis 2 ans.

- Agents permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

* Risques garantis : Décès, Accident du travail/Maladie Professionnelle, Longue maladie/Longue durée, Maladie ordinaire, Maternité/Paternité

* Conditions : 7,69 %

Indemnités journalières 100 %

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires

* Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire

* Conditions : 1,35 %

Indemnités journalières 100 %

Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

ARTICLE 2 : de reverser des frais de gestion au C.D.G.

Conditions : Cotisation forfaitaire annuelle de 2% de la prime d'assurance de la collectivité par régime (CNRACL et IRCANTEC).

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Madame Nathalie LABOSSE justifie son vote par les taux trop élevés avec le risque maladie ordinaire.

18) CONVENTION POUR L'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LE CDG89

Le Président rappelle aux membres présents qu'en application du décret N°2001-1016 du 5 novembre 2001, tout employeur, public comme privé, est tenu d'élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels auxquels peut être exposé son personnel.

Cette démarche est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail des agents, de réduire les risques d'accident, de répondre à leurs interrogations et de les impliquer davantage dans les problèmes de sécurité qui peuvent se poser dans l'exercice de leurs missions.

Il propose donc au Conseil Communautaire de s'engager dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette démarche. Ce travail nécessite de faire appel à des services spécialisés dans ce domaine et ayant un regard extérieur sur notre activité.

Le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89) par l'intermédiaire de son service prévention, partenaire privilégié des collectivités territoriales dans ce domaine propose une assistance renforcée dans la mise en œuvre du document unique.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention avec le CDG89 qui fixera ses modalités de fonctionnement et d'intervention.

Le coût de cette assistance est de 40 €/heure pour notre collectivité. Le devis pour l'ensemble de la prestation s'élève à 3 200 € et comprend les missions suivantes :

- Information préalable aux élus, direction,
- Aide à la définition des unités de travail,
- Planification des différentes étapes du projet,
- Recensement des risques et des moyens de prévention en place (actions en milieu professionnel),
- Recensement des activités,
- Quantification des risques,
- Visite des locaux,
- Plan d'actions,
- Formalisation du document unique,
- Présentation du document unique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de passer une convention avec le Centre de Gestion de l'Yonne pour une mission d'assistance à l'élaboration du document unique.

Il autorise le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Le Président invite toutes les communes à élaborer un document unique.

19) QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION MUTUALISATION - SANTE

Le Président informe le Conseil Communautaire de l'organisation d'une réunion de la commission mutualisation – santé le 14 novembre 2023 à 18h30. Les dossiers suivants y seront abordés :

- Présentation de l'étude de faisabilité de la maison de santé de GUILLON,
- Pour faire écho aux décisions prises par la Ville d'AVALLON, réflexion sur des bourses d'étude aux étudiants,
- Réflexion sur aide à l'installation des professionnels de santé.

Monsieur Stéphane MOREL ajoute qu'il a commencé à regarder les possibilités pour la collectivité de dégager des crédits pour ces actions.

Un montant d'aide d'environ 10 000 € n'est pas utopique.

Madame Marie-Laure GRIMARD précise qu'un étudiant soutenu par la Ville d'AVALLON vient de notre territoire.

Monsieur Stéphane MOREL pense que la collectivité doit mettre les moyens pour favoriser l'installation de professionnels de santé (comme la CC Serein et Armance). Financièrement, ce n'est pas un problème pour la CCS.

Madame Nathalie LABOSSE pense qu'il faudra également revoir les loyers pratiqués dans les locaux dédiés aux professionnels de santé (comme pour la M.A.M.).

Monsieur Stéphane MOREL précise que le Conseil Municipal de L'ISLE SUR SEREIN a revu à la baisse les loyers pour le cabinet médical. Ils ont été divisés par deux.

Madame Nathalie LABOSSE souhaiterait que la CCS adopte le même principe.

Le Président invite tous les délégués communautaires à participer à la réunion de la commission afin de travailler sur ce sujet.

Monsieur Florian FRAYER demande si toutes les communes sont concernées par cette commission.

Le Président répond que tous les élus peuvent participer à la réunion de la commission.

RISQUES STATUTAIRES

Madame Béatrice BOISE demande si les communes peuvent bénéficier du contrat relatif aux risques statutaires.

Le Président répond qu'il s'agit d'une démarche individuelle à réaliser par chaque commune.

P.E.T.R. DU PAYS AVALLONNAIS

Le Président informe le Conseil Communautaire que la CCS a invité le P.E.T.R. du Pays Avallonnais à une réunion de travail avec le bureau communautaire. La date ne convenait pas au Président et il n'a pas fait d'autres propositions. Les dossiers ne seront donc pas traités.

LA POSTE – BOITES AUX LETTRES CIDEX

Monsieur François CAMBURET demande à ses collègues maires s'ils ont eu des boîtes aux lettres Cidex supprimées par LA POSTE.

Madame Nathalie LABOSSE et Monsieur Pascal DUBOIS ont subi une diminution des boîtes aux lettres Cidex sur leur commune.

Le Président précise qu'il faut faire remonter les doléances à la commission départementale de présence postale.

Madame Nathalie LABOSSE siège à cette commission. Elle demande aux communes concernées de lui envoyer leurs doléances.

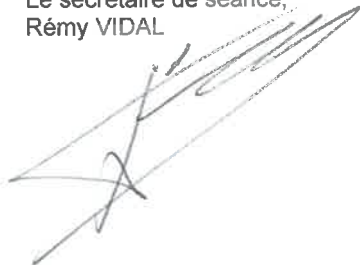
PROCHAINES REUNIONS

Les prochaines réunions sont prévues :

- Lundi 16 octobre 2023 à 14h30 : Réunion des Maires sur les Z.A.E.R.,
- Mardi 14 novembre 2023 à 18h30 : Commission mutualisation - santé
- Lundi 27 novembre 2023 à 17h : Commission d'appel d'offres,
- Lundi 27 novembre 2023 à 18h30 : Conseil Communautaire.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



LISTE DES DELIBERATIONS

N°	OBJET	VOTE
2023/096	Maison de santé de GUILLON-TERRE-PLAINE : Travaux urgents sur installation de chauffage	A l'unanimité
2023/097	Adhésion au nouveau groupement d'énergie du S.D.E.Y.	36 voix POUR 2 abstentions
2023/098	Convention Territoriale Globale « Grandir en milieu rural » avec la M.S.A.	A l'unanimité
2023/099	Création d'une micro-crèche et transplantation du Relais Petite Enfance : Choix des contrôleurs technique et S.P.S.	A l'unanimité
2023/100	Maison d'assistantes maternelles : Désignation des entreprises	A l'unanimité
2023/101	Maison d'assistantes maternelles : Fixation des modalités de gestion	A l'unanimité
2023/102	Vie scolaire – Convention de prestation de services avec la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE : Avenant n°1	A l'unanimité
2023/103	Traitement des ordures ménagères résiduelles : Autorisation de signature du marché	A l'unanimité
2023/104	Convention de groupement de commandes pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives des déchets ménagers	A l'unanimité
2023/105	Demande de fonds de concours de la commune d'ANGELY	A l'unanimité
2023/106	Gymnase de GUILLON : Fixation du tarif de location et convention avec la commune de SAUVIGNY LE BOIS	A l'unanimité
2023/107	Amortissements des biens : Dérogation et fixation durée	A l'unanimité
2023/108	Budget principal : Décision modificative n°4	A l'unanimité
2023/109	Budget enfance : Décision modificative n°1	A l'unanimité
2023/110	Budget écoles : Décision modificative n°2	A l'unanimité
2023/111	Budget gestion des déchets : Décision modificative n°1	A l'unanimité
2023/112	Assurance risques statutaires	33 voix POUR 1 voix CONTRE 3 abstentions
2023/113	Convention pour l'assistance à l'élaboration du document unique avec le CDG 89	A l'unanimité

